

Conseil Municipal du 13 Février 2012

Compte-rendu

Etai^{ent} présents : BONAZZI Roger, BONAVENTURE Alain, CLARY Bernard, DURET Chantal, EMIN Bernard, MARTINOD Christian, MARTINOD Marie-Christine, MATHIEU Frédéric, RAFFORT Lionel, TERRIER Jean-Luc, THOLLON Béatrice.

Etai^{ent} absents ou excusés : BIC Vincent, DELETRAZ Julien, ROTHAN Gabrielle

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2011 et signe le registre des délibérations. Madame MARTINOD Marie-Christine est désignée secrétaire de séance.

1) Compte de gestion du Receveur de l'exercice 2011 - Budget Général

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2011 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion du budget général établi par ce dernier est conforme au compte administratif élaboré par la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du Receveur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** le Compte de Gestion du budget général du Receveur de l'exercice 2011.

2) Compte Administratif 2011 – Budget Général

Le Compte Administratif 2011 du budget général est présenté aux membres du Conseil Municipal, ci-dessous résumé :

| Libellé | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 313 289.75 | 319 467.97 | | 319 467.97 | 313 289.75 |
| Opérations sur l'exercice | 1 469 517.48 | 2 037 562.43 | 630 554.34 | 1 189 771.26 | 2 100 071.82 | 3 227 333.69 |
| TOTAUX | 1 469 517.48 | 2 350 852.18 | 950 022.31 | 1 189 771.26 | 2 419 539.79 | 3 540 623.44 |
| Résultats de clôture | | 881 334.70 | | 239 748.95 | | 1 121 083.65 |
| Restes à réaliser | | | 721 088.98 | 143 974.00 | 721 088.98 | 143 974.00 |
| TAUX CUMULES | | 881 334.70 | 721 088.98 | 383 722.95 | 721 088.98 | 1 265 057.65 |
| Résultats définitifs | | 881 334.70 | 337 366.03 | | | 543 968.67 |

Il est précisé que Monsieur le Maire sort de la salle des délibérations pour procéder au vote, ce qui porte le nombre de votants à 10.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le Compte Administratif de l'exercice 2011 du budget général.

3) Affectation du résultat du Compte Administratif du budget général – Exercice 2011

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif du budget général de l'exercice 2011, il est proposé au Conseil Municipal l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2011 comme présenté ci-dessous :

1) Résultats constatés :

Section d'Investissement : + 239 748.95 €

Section de Fonctionnement : + 881 334.70 €

2) Situation d'Investissement :

| | | |
|---|---|----------------|
| Résultat de clôture reporté en Investissement | : | + 239 748.95 € |
| Restes à réaliser Dépenses | : | - 721 088.98 € |
| Soit | | - 481 340.03 € |
| Restes à réaliser Recettes | : | + 143 974.00 € |
| Résultat compte tenu des Restes à Réaliser : | | - 337 366.03 € |

3) Besoin de financement : 337 366.03 €

4) Affectation du résultat de fonctionnement :

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la proposition de la commission Finances visant à affecter les résultats de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **337 366.03 €** en réserves (compte 1068), à titre obligatoire, pour couvrir le besoin de financement de la section investissement
- **543 968.67 €** en report à nouveau (compte R002 Résultat de fonctionnement reporté) en recette de fonctionnement permettant de financer les nouvelles dépenses de fonctionnement

4) Compte de gestion du Receveur de l'exercice 2011 - Budget annexe de l'Eau

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2011 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion du budget de l'eau établi par ce dernier est conforme au compte administratif élaboré par la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du Receveur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** le Compte de Gestion du budget annexe de l'Eau du Receveur de l'exercice 2011.

5) Compte Administratif 2011 – Budget annexe de l'Eau

Le Compte Administratif 2011 du budget annexe de l'Eau est présenté aux membres du Conseil Municipal, ci-après résumé :

| Libellé | EXPLOITATION | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 45 108.29 | | 54 824.19 | | 99 932.48 |
| Opérations sur l'exercice | 363 489.03 | 403 658.01 | 96 572.87 | 167 235.47 | 460 061.90 | 570 893.48 |
| TOTAUX | 363 489.03 | 448 766.30 | 96 572.87 | 222 059.66 | 460 061.90 | 670 825.96 |
| Résultats de clôture | | 85 277.27 | | 125 486.79 | | 210 764.06 |
| Restes à réaliser | | | 126 070.78 | 22 610.94 | 126 070.78 | 22 610.94 |
| TAUX CUMULES | | 85 277.27 | 126 070.78 | 148 097.73 | 126 070.78 | 233 375.00 |
| Résultats définitifs | | 85 277.27 | 22 026.95 | | | 63 250.32 |

Il est précisé que Monsieur le Maire sort de la salle des délibérations pour procéder au vote, ce qui porte le nombre de votants à 10.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le Compte Administratif de l'exercice 2011 du budget annexe de l'eau.

6) Affectation du résultat du Compte Administratif du budget annexe de l'Eau – Exercice 2011

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif du budget annexe de l'eau de l'exercice 2011, il est proposé au Conseil Municipal l'affectation du résultat de clôture de l'exploitation de l'exercice 2011 comme présenté ci-dessous :

1. Résultats constatés :

Section d'Investissement : + 125 486.79 €

Section de Fonctionnement : + 85 277.27 €

2. Situation d'Investissement :

Résultat de clôture reporté en Investissement : + 125 486.79 €

Restes à réaliser Dépenses : - 126 070.78 €

Soit - 583.99 €

Restes à réaliser Recettes : + 22 610.94 €

Résultat compte tenu des Restes à Réaliser : + 22 026.95 €

3. Besoin de financement : 0 €

4. Affectation du résultat d'exploitation :

Le résultat d'exploitation s'élevant à 85 277.27 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** d'affecter cet excédent en section d'exploitation du budget primitif 2012.

7) Vote des subventions aux associations – Année 2012

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les demandes de subventions accordées aux associations.

Suite à l’instruction des demandes, et sur proposition de la Commission « Relations Associations, Jeunesse, Culture, Gestion des équipements publics », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l’unanimité** d’accorder pour l’année 2012 les subventions listées ci-après :

| Association | Subvention 2012 |
|--|-------------------------|
| Bien Vivre à Villaz | 100 € |
| Bibliothèque | 3 000 € |
| Multi-média | 1 000 € |
| Club des sports | 250 € |
| Foyer de la Filière | 350 € |
| Balafon Savoyard | 1 000 € |
| Crèche « les Renardeaux » | 1 000 € |
| Chorale Prélude | 400 € |
| Question pour un champion | 100 € |
| Prisonniers de guerre | 80 € |
| Prévention routière | 80 € |
| Souvenir français | 80 € |
| Mutuelle personnel communal | 234 € |
| Sapeur pompiers | 300 € |
| USEP | 100 € |
| Danse et culture | 200 € |
| FJEP | 3 500 € |
| Tennis club | 1 900 € |
| Association Sportive du Parmelan (foot) | 3 600 € |
| Echo du Parmelan | 1 680 € |
| Ecole de musique | 600 € |
| MJC Pays de la Filière | 162 € |
| Association des Parents d’Elèves | 750 € |
| Association Ecole et Loisirs | (4 327 + 2 843) 7 170 € |
| Association Ecole et Loisirs (équipement) | 2 500 € |
| Coopérative scolaire | |
| Ecole élémentaire | 7 240 € |
| Ecole maternelle | 3 300 € |
| Ecole élémentaire – Projet Papillagou (CCAS) | 1 800 € |

8) Etat d’assiette des coupes de bois – Année 2012

L’Office Nationale des Forêts a fait part à la commune du programme des coupes de bois pour l’année 2012. Le volume total présumé est de 281.6 m³, soit une estimation en équivalent bois sur pied à hauteur de 9 800 €.

Cette proposition est détaillée comme suit :

| Parcelle | Proposition de destination ONF | Renseignements complémentaires | Volume présumé | Estimation en euros en équivalent bois sur pied |
|----------|--------------------------------|--------------------------------|----------------|---|
| 03 | Prévente de bois façonnés 2010 | Groupée avec 4 et 5 | 60 m3 | 2 100 € |
| 04 | Prévente de bois façonnés 2010 | Groupée avec 3 et 5 | 121.6 m3 | 4 200 € |
| 05 | Prévente de bois façonnés 2010 | Groupée avec 3 et 4 | 100 m3 | 3 500 € |

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** proposition de l'ONF ainsi que la destination des coupes pour l'exercice 2012 et **DEMANDE** le martelage des coupes.

9) Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2012

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités, l'exécutif peut jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, dans l'attente du vote du budget primitif 2012, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2011, soit :

Pour le chapitre 20 : dans la limite de 39 000 €

Pour le chapitre 21 : dans la limite de 69 500 €

10) Modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET)

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 19 janvier 2012, et considérant qu'il est nécessaire de compléter les délibérations relatives à la mise en œuvre de l'ARTT dans la collectivité en date du 7 janvier 2002, le CET constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** de fixer les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} mars 2012 ainsi qu'il suit :

- **Alimentation du CET :**

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- d'une partie des repos compensateurs dans la limite de 140 heures supplémentaires

- **Procédure d'ouverture et alimentation :** L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

- **Utilisation du CET :** L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

- **Compensation en argent ou en épargne retraite :**
Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).
Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 20 jours.
Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.
- **Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :**
L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

11) **Décisions prises par délégation en vertu de l'article L2122-22 – Information du Conseil Municipal**

- Décision n°13/2011 relative à un renouvellement de contrat de location et de maintenance d'un photocopieur RICOH MP 3350 reconditionné avec la société A.C.I. pour l'école primaire (groupe scolaire 3) moyennant un coût de location trimestriel de 294 € H.T. et un coût de maintenance trimestriel de 30 € H.T.
- Décision n°14/2011 relative au renouvellement du bail à ferme des terrains communaux intervenu avec six cultivateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Fait à Villaz, le 15 février 2012

Le Maire,
Bernard EMIN

